Image not found or type unknown

Année Lombarde Prêt immobilier

Par **kaou G**, le **27/02/2017** à **14:28**

Bonjour ,

Je fais suite à un reportage sur les crédits immobiliers et la notion d'année Lombarde : intérêts calculés sur 360 jours et non 365 jours !
J'ai vérifié le dossier de prêt de la SCI Familiale (Maison achetée pour nos parents) et j'ai lu : " Les intérêts courus entre deux échéances seront calcules sur la base de 360 jours , chaque mois étant compté pour 30 jours rapportés à 360 jours l'an" .En lisant cela , je me dis que je suis concerné par le cas et que je peux donc porter réclamation à ma banque .
Mais une dernier phrase en dessous me met le doute : " Nous vous précisions que le TEG des prêts est indiqué sur la base du montant exact des intérêts rapportés à 365 jours l'an". Je ne comprends pas cette phrase à vrai dire ..
Ma question est donc : est ce que ce prêt rentre dans le cas évoqué " Année Lombarde" et puis je porter réclamation auprès de ma banque.

Merci de votre retour

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés